

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002169

OBJET :

**Accueil d'un stagiaire de
l'Etablissement
d'Enseignement Université
de Montpellier à la Direction
de l'Eau, l'Assainissement et
Pluvial, pour la période du
18/04/2022 au 18/08/2022**

Réf. : TS/EC (Ressources Humaines)
Rubrique dématérialisée : 1.1 « autres
contrats »
Pièce annexe : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président d'approuver les conventions de d'une durée de plus de deux mois entraînant une gratification minimum obligatoire dès lors que les crédits sont ouverts au budget.

CONSIDÉRANT que la Direction Eau, Assainissement et Pluvial souhaite confier à un stagiaire l'établissement des états des lieux sur les déclarations d'utilité publique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ainsi que lister les préconisations sur la réhabilitation des établissements non collectif dans les périmètres de protection immédiat des captages d'eau potable.

CONSIDERANT que la durée d'accueil est supérieure à deux mois et qu'il est nécessaire de verser une gratification de stage à l'intéressé.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer une convention de stage avec l'établissement d'enseignement Université de Montpellier, domicilié 30 Faculté des Sciences de Montpellier, place E. Bataillon, 34095 Montpellier, afin que la Direction de l'Eau, l'Assainissement et le Pluvial puisse accueillir l'étudiant, monsieur Quentin MALLIÉ du 18/04/2022 au 18/08/2022.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 08 décembre 2021

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 13 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211207-C00216910-AR